

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
GENERALE  
E/CN.4/1982/15  
12 février 1982  
Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Trente-huitième session  
Point 9 de l'ordre du jour

DROITS DES PEUPLES A DISPOSER D'EUX-MEMES ET SON APPLICATION AUX  
PEUPLES ASSUJETTIS A UNE DOMINATION COLONIALE OU ETRANGERE OU  
A L'OCCUPATION ETRANGERE

Lettre datée du 12 février 1982 adressée au Président de la  
Commission des droits de l'homme par le Représentant permanent  
du Kampuchéa démocratique

La mission permanente du Vietnam à Genève a fait publier, au titre du point 9 de l'ordre du jour, un document paru sous la cote E/CN.4/1982/10 dont le contenu, écrit et produit au Vietnam, envoyé via Moscou par la poste vietnamienne et communiqué à la Commission par le représentant vietnamien à Genève, s'ingère dans les affaires intérieures du Kampuchéa et met, une fois de plus, les autorités vietnamiennes dans une situation de flagrant délit de violation du droit des peuples à l'autodétermination.

D'autre part, l'obstination avec laquelle ces autorités affirment qu'il n'y a pas de problème au Kampuchéa, n'est qu'a la mesure de l'impasse à laquelle a conduit leur aventure militaire au Kampuchéa et est contredite simplement par les envois massifs de renforts militaires jusqu'au niveau actuel de 250 000 soldats.

Enfin, en rejetant par avance la résolution 35/144C de l'Assemblée générale qui établit un Groupe d'experts chargé d'enquêter sur l'utilisation des armes chimiques dans cette région et les conclusions qui en découlent, les autorités vietnamiennes confirment ainsi leur culpabilité au Kampuchéa.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire circuler cette lettre comme document officiel de la 38ème session de la Commission des droits de l'homme au titre du point 9 de son ordre du jour.

[signé] TE SUN HOA  
Représentant permanent